

Certificat individuel produits phytopharmaceutiques « Certiphyto »



Public

Toute personne qui utilise à titre professionnel des produits phytosanitaires : personnel des espaces verts, responsable d'exploitation agricole ou salarié, prestataire de service, agent de collectivités territoriales...

Objectifs

- Comprendre les risques sur la santé et l'environnement de l'usage des produits phytosanitaires
- Connaître les règles à respecter et les mesures de réduction à l'utilisation de ces produits

Contenu, déroulé, méthodes pédagogiques

- Réglementation et sécurité environnementale ; Santé sécurité de l'applicateur et des usagers des espaces traités ; Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et mettre en place des méthodes alternatives
 - Apports en salle, étude de pratique
 - Pour les personnes n'ayant pas de certiphyto, cette formation se termine par **un test d'évaluation des connaissances** sous forme de QCM (Questions à Choix Multiples)
- Validation par : attestation de suivi de formation (renouvellement) ou bordereau de score en cas de test (primo)



Pour le renouvellement du Certiphyto (exploitants agricoles) : fournir **votre justificatif de Conseil Stratégique (CSP)** à la DRAAF si vous l'avez ou fournir **une attestation HVE ou AB**

Taux de réussite (données 2024) : **100 %** - Taux de satisfaction (données 2024) : **92,6 %**

Durée, lieu et dates

Décideur en entreprise non soumise à agrément – primo : sur le site internet

Décideur en entreprise soumise à agrément – primo : selon la demande

Décideur renouvellement en entreprise soumise à agrément : selon la demande

Opérateur primo certificat : selon la demande

Renouvellement Certiphyto : sur le site internet

Lieu : CFPPA Olivier de Serres, au Pradel. Possibilité sur un autre site.

Test possible sur l'ensemble des certificats (décideur, opérateur, conseil, vente) à la demande

Intervenants

Lucile LACOUR, formatrice prestataire, spécialiste certiphyto et Audit Interne – Patrice Saussac, formateur CFPPA Olivier de Serres.

Coût et financement

Possibilité de financement selon le statut du candidat : OCAPIAT, VIVEA, autres OPCO, CPF (Compte Personnel Formation) ...

Contacts

Responsable formation : Lucile Lacour

Informations administratives et financières : Alexandra Fialon

CFPPA Olivier de Serres ☎ : 04.75.36.76.88 ✉ : cfppa.aubenas@educagri.fr

1062 chemin du Pradel – 07170 MIRABEL

De quel certiphyto ai-je besoin ?

J'utilise, à titre professionnel, des produits phytosanitaires			J'achète et je vends des produits phytosanitaires à des professionnels et au grand public	Je donne des conseils concernant l'usage des produits phytosanitaires
Je passe les produits avec des consignes qui me sont données par un supérieur	Je décide du choix des produits, j'organise les chantiers, la traçabilité ...			
	Je réalise ce travail sur des surfaces dont j'ai la gestion	Je réalise ce travail en prestation de service chez des clients		
Certiphyto « Opérateur »	Certiphyto « Décideur en entreprise <u>non</u> soumise à l'agrément »	Certiphyto « Décideur en entreprise soumise à l'agrément »	Certiphyto « Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »	Certiphyto « Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »
Formation primo : 14 heures – 2 jours	Formation primo : 14 heures – 2 jours	Formation primo : 21 heures – 3 jours	Formation primo : 21 heures – 3 jours	Formation primo : 28 heures – 4 jours

Comment obtenir le certiphyto qui est nécessaire pour mon activité professionnelle ?

Vous avez un certiphyto encore valide. Vous devez le renouveler entre 3 et 6 mois avant son expiration		Vous n'avez pas de certiphyto. Il vous faut un primo certificat.		
Vous pouvez le faire en participant à une formation d'une durée de 7h00	Vous pouvez le faire par un test (durée 1h30) qu'il vous faut réussir	Vous n'avez pas de diplôme ou celui-ci a plus de 5 ans		Vous avez obtenu, il y a moins de 5 ans, un diplôme dans les métiers de l'agriculture, du paysage, de la forêt...
		Vous pouvez participer à une formation selon le certiphyto voulu (voir la durée ci-dessus). Elle comprendra un contrôle des connaissances sous forme de test (QCM) qu'il vous faudra réussir	Vous pouvez le faire par un test (durée 1h30) qu'il vous faut réussir	Selon le diplôme vous pouvez avoir un certiphyto. Contacter nous !
Le certiphyto est un certificat délivré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Il vous faudra dans tous les cas le demander au titre, soit d'un diplôme, soit d'une attestation de formation, soit d'un test réussi. La demande se fait sur le site « service-public.fr »				

Contenu de la formation

Ce contenu est conforme aux directives en la matière. Il comprend à part à peu près égale les éléments suivants : le point sur la réglementation et la sécurité environnementale, la santé et sécurité de l'applicateur et des usagers des espaces traités et les techniques alternatives permettant de limiter l'usage de ces produits.

Renouvellement

Le certiphyto a une durée de validité de 5 ans. Entre 3 et 6 mois avant cette échéance, il est nécessaire de prévoir son renouvellement : il peut se faire soit par une formation d'une journée, soit par un test.